



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Etablissements: Gard

Question écrite n° 35914

### Texte de la question

M Bernard Deschamps appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail des élèves et des enseignants du collège Voltaire de Remoulins (Gard) ou : 1o le dédoublement des classes n'existe plus pour les enseignements nécessitant des travaux dirigés ou des travaux pratiques ; 2o les effectifs des classes de 3e notamment sont très élevés ; 3o l'enseignement de la musique n'est plus assuré pour les classes de 4e et 3e ; 4o l'option « Espagnol renforcé » a été refusée à la rentrée dernière ; 5o les élèves en difficulté ne peuvent bénéficier du soutien indispensable au bon déroulement de leur scolarité. Cette situation va être aggravée à la rentrée prochaine avec la suppression de 32 heures 30 d'enseignement. Cela est inacceptable. C'est pourquoi il lui demande de maintenir et d'accroître le nombre de postes d'enseignants afin d'assurer de meilleures conditions d'enseignement dans ce collège.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'éducation nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractère prioritaire que le Gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes, par une progression des crédits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel pour la prochaine rentrée scolaire afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de la volonté d'assurer l'élevation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un, consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalauréat. L'académie de Montpellier a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 690 heures d'enseignement équivalent à 17 emplois et 418 HSA et, au titre de la distribution contractuelle, de 3 emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, de 12 emplois pour le développement des filières scientifiques et de 3,5 emplois pour les classes postbaccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs pour les lycées et aux inspecteurs d'académie pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. C'est pourquoi, s'agissant de la situation du collège Voltaire de Remoulins, l'intervenant est invité à prendre directement l'attache de l'inspecteur d'académie du Gard, seul en mesure d'indiquer la façon dont il apprécie la situation de cet établissement au regard de celle des autres collèges de son ressort, et les conséquences qu'il en a tirées au niveau de la répartition des moyens mis à sa disposition par le recteur.

### Données clés

Auteur : [M. Deschamps Bernard](#)

**Circonscription** : - COM

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 35914

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er février 1988, page 413

**Réponse publiée le** : 21 mars 1988, page 1283